



Tél : 05.63.40.22.00  
Fax : 05.63.40.23.30  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 21  
Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022  
Affichage du 21 Septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents** : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS, Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

**Excusés** : M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

**Absent** : M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance** : Mme Hanane MAALLEM.

Délibération n° DL-220927-0113  
Objet :

**Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du  
Fonds Friches - Création d'un nouveau quartier sur le site de  
l'ancienne Arçonnerie Française**

**Décision de l'Assemblée**

- Votants : 28
- Pour : 28

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 03/10/2022  
Reçu en préfecture le 03/10/2022  
Affiché le 03/10/2022  
ID : 081-218102713-20220927-DL2209270113-DE

**Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du Fonds Friches - Création d'un nouveau quartier sur le site de l'ancienne Arçonnerie Française**

---

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire, informe l'assemblée que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement déploie un fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches et plus généralement de foncier déjà artificialisé. La réhabilitation des friches constitue en effet un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection des sols contre leur artificialisation.

Favoriser un aménagement du territoire alliant sobriété foncière et développement économique.

Cet appel à projets a connu un grand succès, avec le dépôt de nombreux dossiers. Il s'agit d'une prise de conscience des élus locaux de la nécessité de favoriser le renouvellement urbain plutôt qu'une artificialisation des sols.

Les sites lauréats sont sélectionnés sur la base de critères de :

- maturité des dossiers
- impact en termes d'habitat et de dynamique économique
- synergie au regard d'autres programmes, comme Action Cœur de Ville ou Petites villes de demain

Cette sélection symbolise la volonté de l'État d'accompagner concrètement les territoires favorisant un aménagement du territoire alliant sobriété foncière et développement économique et résidentiel. Mobiliser du foncier déjà urbanisé entraîne en effet des surcoûts liés notamment à la démolition, à la dépollution ou à une restructuration lourde en termes d'aménagement.

Le recyclage de friches générera la création de nouveaux logements et de surfaces destinées aux équipements et à l'activité économique. Il aura un véritable effet levier pour renforcer l'attractivité des territoires.

Ce dispositif vient en complément des dispositifs déjà existants portés par des partenaires en région et de l'appel à projet de l'ADEME.

La Commune a déposé le 20 avril 2022 une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projets du fonds friches. Le projet présenté consistait à créer un nouveau quartier sur le site de la friche industrielle de l'ancienne Arçonnerie Française. La Commune a été déclarée lauréate en juillet 2022 à l'issue de la session de sélection des projets à l'échelle nationale.

Le projet sera subventionné dans le cadre de l'acquisition foncière et de la revente de ce foncier pour la réalisation du projet d'aménagement. Il faut rappeler que ce dernier sera contraint par les anciennes activités industrielles du site. La subvention attendue est de 500 000 Euros.

Une convention de financement doit être signée avec l'Etat et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, co-porteur du projet aux côtés de la ville.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le décret ° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;
- Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et fixant un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 ;
- Vu le cadrage national relatif à la mise en œuvre de l'enveloppe « fonds friches-recyclage foncier » mis en ligne par le ministère de la transition écologique et le ministère délégué en charge du logement ;
- Vu l'appel à projet lancé le 18 février 2022 ;
- Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 20 avril 2022, complété à la demande des services instructeurs le 9 mai 2022 et le courrier d'engagement sur l'honneur du 19 avril 2022 ;
- Vu les courriers échangés entre M. le Maire et l'EPF d'Occitanie relatifs à ce dossier ;
- Vu la décision du Préfet de Région de retenir ce projet comme lauréat de l'appel à projets ;
- Vu le projet de convention et le bilan d'aménagement qui lui ont été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 13 septembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant enfin, que la Commune peut disposer de l'appui financier des services de l'Etat ;

**DÉCIDE,**

- d'approuver la convention attributive de subvention avec l'Etat, dans le cadre du fonds friches, telle qu'annexée.
- d'autoriser M. le Maire à engager tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce financement.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme  
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022

Monsieur le Maire,

  
Raphaël BERNARDIN



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

ID : 081-218102713-20220927-DL2209270113-DE